

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITE 2021

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales –extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ... »

D'autre part, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le projet de budget 2021 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services et de ne pas augmenter la fiscalité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité:

- -La première concerne la gestion des affaires courantes,
- -La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

BUDGET GENERAL

A - \$\frac{1}{2}\$ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursements de crédits ...)

Elle s'équilibre à 1.002.335,56 €, légère hausse par rapport aux prévisions de l'exercice 2020.

a- Les recettes

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1.002.335,56 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	BP 2021	%
013 – Atténuation de charges	45 000,00 €	15 000,00 €	1,50%
70 – produits des services	62 000,00 €	50 000,00 €	4,99%
73 – Impôts et taxes	442 200,00 €	458 800,00 €	45,77%
74 – Dotations et participations	280 000,00 €	265 400,00 €	26,48%
75 – Autres produits de gestion courante	16 000,00 €	10 000,00 €	1,00%
76 – Produits financiers	1,50 €	1,50€	0,00%
77 – Produits exceptionnels	700,00 €	10,00€	0,00%
042 – Opérations d'ordre	1 182,00 €	100,00€	0,01%
002 – Résultat antérieur	98 236,88 €	203 024,06 €	20,26%
TOTAL	945 320,38 €	1 002 335,56 €	100%

<u>Chapitre 013</u>: il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie, accidents de travail ou maladie professionnelle.

Chapitre 70: il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le transport scolaire, le remboursement de frais annexes à la location des salles.

D'autres recettes sont également enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans les cimetières et la redevance d'extraction des carrières Kleber Moreau.

<u>Chapitre 73</u>: il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante est celle de la fiscalité locale (458.800 €). Le conseil municipal n'a pas augmenté les taux depuis 2016.

Néanmoins en 2021, entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales locales, chaque commune bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du Département (16,52 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33,90 % (taux communal de 2020 : 17,38 % + le taux départemental de 2020 : 16,52 %).

Le conseil municipal n'a pas augmenté les taux 2021, ils sont portés à :

TFPB: 33,90 % TFPNB: 48,37 %

D'autres postes de recettes importants : le fonds départemental communes – 5000 habitants (50.000 €) le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (24.500 €).

<u>Chapitre 74</u>: il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire des communes qui est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie (189.500 €), la dotation de solidarité rurale (DSR) (31.000 €) et la dotation nationale de péréquation (DNP) (20.500 €) qui vise à corriger les insuffisances et écarts de potentiel fiscal.

<u>Chapitre 75</u>: il concerne les autres produits de gestion courante et est constitué pour la commune des encaissements de locations (3 salles, la maison d'assistants maternels) pour un montant prévisionnel de 10.000 €.

<u>Chapitre 76</u>: Les produits financiers. Pour St-Michel-le-Cloucq, ce sont les parts sociales du Crédit Agricole.

<u>Chapitre 77</u>: il comprend essentiellement les remboursements des sinistres par les assurances et l'enregistrement des cessions des immobilisations.

Chapitre 042 – il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

b- Les dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1.002.335,56 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	BP 2021	%
011 – Charges à caractère général	192 660,00 €	207 740,00 €	20,73%
012 – Charges de personnel	337 000,00 €	320 070,00 €	31,93%
014 – Atténuation de produits	29 000,00 €	13 550,00 €	1,35%
65 – Autres charges de gestion courante	63 360,00 €	54 400,00 €	5,43%
66 – Charges financières	8 775,00 €	9 000,00 €	0,90%
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00€	0,00%
022 - Dépenses imprévues	17 143,38 €	15 885,56 €	1,58%
023 - Virement section investissement	270 000,00 €	342 350,00 €	34,16%
042 – Opérations d'ordre	26 200,00 €	39 340,00 €	3,92%
TOTAL	944 238,38 €	1 002 335,56 €	100%

<u>Chapitre 011</u>: il s'agit de dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services: eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures administratives, livres de bibliothèque, fournitures scolaires, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, contrats de maintenance, primes d'assurance, frais d'affranchissement, téléphone, impôts et taxes payées par la commune, ...

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

En 2021, un départ à la retraite au 1^{er} avril et un agent titularisé à compter du 15 février 2021 à raison de 30h/semaine.

<u>Chapitre 014</u>: Atténuation de produits

Il s'agit : - des dégrèvements accordés par délibération du Conseil municipal : dégrèvement du foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

- De l'attribution de compensation négative à rembourser à la Communauté de Communes du pays de Fontenay-le-Comte : TPU, service autorisation droits des sols, service enfance-jeunesse (ALSH).

<u>Chapitre 65</u>: Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- le versement des indemnités et cotisations des élus
- les subventions de fonctionnement aux associations

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les intérêts des remboursements des deux nouveaux emprunts contractés en 2019 ont été intégrés dans ces prévisions.

<u>Chapitre 67</u> – Charges exceptionnelles

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 342.350 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B- ♥ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-<u>en dépenses</u>: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...)

La section 'investissement s'équilibre à 929.493,92 €.

a- Les recettes

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 929. 493.92 €.

Chapitres	CR 2020 + BP 2021	%
10 – FCTVA, Taxe aménagement, Don	202 000,00 €	21,73%
1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	149 757,82 €	16,11%
13 - Subventions	196 046,10 €	21,09%
021 - Virement de la section fonctionnement	342 350,00 €	36,83%
024 - Produit cession d'immobilisations	0,00€	0,00%
040 – Opérations d'ordre	39 340,00 €	4,23%
041 - Opérations patrimoniales	0,00€	0,00%
TOTAL	929 493,92 €	100%

Les principales recettes sont constituées par :

- les subventions à hauteur de 67 800 €
- le remboursement du FCTVA à hauteur de 200 000 €
- la taxe d'aménagement à hauteur de 2 000 €

Concernant la ligne «excédent de fonctionnement capitalisé»:

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (149.757,82 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte «Excédent de fonctionnement capitalisé »

b- Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 929.493,92 € dont 43.536,27 € de crédits reportés.

Chapitres	CR 2020 + BP 2021	%
16 – Remboursement emprunts	71 906,00 €	7,74%
020 - dépenses imprévues	16 034,00 €	1,73%
001 - Déficit investissement reporté	234 387,65 €	25,22%
040 – Opérations d'ordre entre sections	100,00€	0,01%
041 - Opérations patrimoniales	0,00€	0,00%
Opérations		
101 – Acquisitions diverses	171 344,55 €	18,43%
102 – Bâtiments divers	146 509,09 €	15,76%
103 – Voiries diverses	233 542,67 €	25,13%
106 - PLU	0,00€	0,00%
108 – Atelier municipal	0,00€	0,00%

109 - Aide habitat	2 500,00 €	0,27%
110 – Aménagement de la Pagerie	10 651,28 €	1,15%
114 - liaison piétonne bourg - Meilleraie	5 000,00 €	0,54%
115 – MAM	3 768,68 €	0,41%
116 - Aménagement cimetière	33 750,00 €	3,63%
TOTAL	929 493,92 €	100%

Les principaux projets de l'année 2021 seront les suivants :

-	Acquisitions foncières	130.690 €
-	Mise en accessibilité groupe scolaire	110.000€
-	Voirie travaux divers	217.500 €
-	Aménagement et embellissement du cimetière	33 750 €